

Du Neufpénier mil neuf cent-neuf, à dix heures du matin,

ACTE DE MARIAGE D

Mouries
Augustin Antoine
et
Guait
Appollonie Anna Marie

Mouries Augustin Antoine

Agé de vingt-six ans, né à La Garde
département du Var le vingt-trois du mois
d'octobre mil huit cent quatre-vingt-deux profession
d'cultivateur domicilié à La Valette département
du Var fils majeur de Mouries Louis
né à Boulton département
d'au Var profession d'cultivateur
domicilié à La Valette département du Var
et de Jeanne Marie née à Boulton
département du Var, son épouse, sans profession, en son vivant domiciliée à La
Valette Var, se peu ici présent et immortant d'une part.
Et d'Guait Appollonie Anna Marie

Agée de dix-neuf ans, née au Gradet
département du Var le six du mois
d'août mil huit cent quatre-vingt-neuf profession
d'aucune domiciliée à La Garde département
du Var fille majeure de Guait Mouris Joseph
Bernardin né à La Garde département
du Var profession d'cultivateur
domicilié à La Garde département du Var
et de Concordance née à La Garde
département du Var, son épouse, sans profession, domiciliée à La Garde,
Var, se peu ici présent et immortant. D'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite
sans opposition le Samedi vingt-trois Jannée mil neuf cent
neuf, demeuré affichée pendant le délai voulu par la loi.
2° Vu l'acte de naissance du futur époux.
3° Vu l'extrait de l'acte de décès de la mère du futur époux.
4° Vu l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse.
5° Vu le certificat de non opposition délivré le deux
Jannée mil neuf cent neuf par le Ministère l'officier
de l'Etat civil de La Valette Var,



et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.
Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas de
fait de contrainte au mariage à la date de
du mois de _____ mil neuf cent
par devant moi notaire
département d'_____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Guait Appollonie
Anna Marie et l'autre Mouries Augustin
Antoine Mouries,

Le tout en présence de Legall Louis
domicilié à La Garde département du Var
Agé de quarante-deux ans, profession d'ouvrier du
port, cousin de la future
De Brun Joseph
domicilié au Gradet département du Var
Agé de vingt-trois ans, profession d'cultivateur
beau-père de la future
De Guierard Augustin
domicilié à La Valette Var département du Var
Agé de quarante ans, profession d'cultivateur
beau-père de la future
Et de Eric Antoine
domicilié au Gradet département du Var
Agé de vingt-cinq ans, profession d'propriétaire
ni présent ni absent
Après quoi moi Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
moi, par toutes les parties et l'exception du père du futur époux
qui a déclaré ne le savoir.
Approuvé dix-sept mots au jour susdit.

Mouris Guait
Guait Guait
Legall Brun
Guierard
Appollonie